

24 heures
Tribune
de Genève

formation

Un nouveau financement pour la formation professionnelle supérieure

Dès 2018, la Confédération remboursera 50% des frais liés aux examens des brevets et diplômes fédéraux

Dominique Panchard
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

Une aubaine pour les professionnels motivés à se former en cours d'emploi: un nouveau système de subventionnement pour la formation professionnelle supérieure entrera en vigueur en 2018. «La Confédération entend ainsi renforcer l'égalité au niveau de la formation de niveau tertiaire et augmenter l'attrait de la qualification supérieure en réduisant la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux», explique Rémy Hübschi, chef de la division Formation professionnelle supérieure au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Les frais de cours de préparation à l'examen professionnel (EP) ou à l'examen professionnel supérieur (EPS) seront ainsi remboursés à hauteur de 50%, jusqu'à un plafond de 9500 francs pour un brevet et de 10 500 francs pour un diplôme fédéral. «Le financement étant une question sensible pour nos apprenants, cette mesure devrait contribuer à favoriser l'accès



En réduisant la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux, ce remboursement devrait renforcer l'intérêt de suivre une qualification supérieure. LUCIEN FORTUNATI

Comment obtenir un remboursement

● Les personnes qui s'apprennent à passer un examen fédéral et qui ont suivi un cours préparatoire ayant commencé après le 1^{er} janvier 2017 pourront déposer leur demande de subvention dès janvier 2018, directement sur le portail du SEFRI. Entre autres conditions, les demandeurs doivent avoir leur domicile fiscal en Suisse au moment de l'examen. Il faut également que la formation figure sur la liste des cours

préparatoires indiqués sur le portail. Les personnes qui ne pourraient, pour diverses raisons, payer leurs frais de cours avant l'examen peuvent demander une avance sous forme de subvention partielle pendant la durée du cours (à condition d'être assujéti à un impôt fédéral direct inférieur à 88 francs). Dans un cas standard, la demande de subvention sera déposée après l'examen fédéral: les participants au cours

présentent les factures établies à leur nom, les attestations de paiement ainsi que la décision relative à l'examen auquel ils se seront présentés, quel qu'en soit le résultat. S'il n'y a pas d'obligation de réussite pour être remboursé, la demande de subvention doit être déposée dans les deux ans suivant la notification de la décision d'examen. Pour en savoir plus: www.sbfi.admin.ch/contributions. **D.P.**

aux formations. Nous nous attendons donc à une augmentation du nombre d'inscriptions pour les formations de ce type», prévoit Caroline Hugon, responsable de la communication à l'Ifage, Fondation pour la formation des adultes, à Genève.

Spécialisation avancée

Première étape de spécialisation à la suite d'un certificat fédéral de capacité (CFC), l'EP conduit au brevet fédéral (BF) et atteste de connaissances approfondies dans un domaine spécifique. Les détenteurs du BF peuvent exercer une fonction de cadre intermédiaire et assumer des tâches requérant des connaissances nettement supérieures à celles des titulaires d'un CFC. Ils sont, par ailleurs, souvent responsables de la formation des apprentis.

L'EPS représente, quant à lui, une étape de spécialisation avancée, encore connue dans certaines professions sous son ancienne appellation de «maîtrise fédérale». En tant qu'examen supérieur, il atteste de compétences d'expert dans un domaine d'activité et prépare également à la direction d'entreprise.

En principe, ces examens s'adressent aux titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) au bénéfice de quelques années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'examen visé. Un employé de commerce, par exemple, devra attester de trois années de pratique dans le domaine de la comptabilité, des activités fiduciaires ou de la fiscalité pour se présen-

ter à l'examen du BF de spécialiste en finance et comptabilité.

Les cantons aussi

«Dans un contexte où la demande en personnel hautement qualifié se fait sentir dans tous les secteurs économiques, la formation professionnelle supérieure joue un rôle essentiel en dispensant un savoir et des compétences proches des besoins du terrain. Et pourtant, en comparaison avec les hautes écoles, elle reçoit un financement public moins élevé», rappelle Rémy Hübschi.

En complément de la subvention fédérale, d'autres dispositifs de soutien ont donc été mis en place à l'échelle cantonale par les associations de branche et les employeurs. «Le soutien à la formation professionnelle supérieure a toujours été un axe très important pour nous, précise ainsi Nathalie Bernheim, secrétaire générale de la Fondation cantonale vaudoise pour la formation professionnelle (Fonpro). Concrètement, nous versons une contribution unique de 25% des frais d'écolage (plafonnée à 2500 francs) plus un montant maximum de 3000 francs pour les frais d'inscription à l'examen final.»

A Genève, cette aide complémentaire est apportée par le chèque annuel de formation pour les candidats qui en font la demande avant le début du cours. Dans certains cas exceptionnels, le Service des bourses et prêts d'études (SBPE) entre également en matière en fonction de la situation individuelle des candidats.